

Objet : Extension du cimetière Saint Lazare.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2312-026.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar doit procéder à des travaux d'extension du cimetière Saint Lazare à Montélimar ;

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches, ont été décomposés en trois (3) lots estimés à :

. 258 037,50 € H.T. soit 309 645,00 € T.T.C. pour le lot n°1 : Terrassement – V.R.D.,

. 70 700,00 € H.T. soit 84 840,00 € T.T.C. pour le lot n°2 : Gros œuvre,

. 31 187,50 € H.T. soit 37 425,00 € T.T.C. pour le lot n°3 : Espaces verts,

soit un montant total de 359 925,00 € H.T. soit 431 910,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 5 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2022 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune et sur la plateforme Marcel26 ;



- Qu'au terme de cette procédure, les entreprises BRAJA VESIGNE, ENTREPRISE 26, AUDIGIER T.P., RIVASI B.T.P., LJTP, PIERROAN TP, EUROVIA pour le lot n°1, RIVASI B.T.P., LJTP et DCA (lot n°2), SERPE, AU DETOUR D'UN PAYSAGE, GILLES ESPIC (lot n°3) ont souhaités participer et ce sont les offres des entreprises ENTREPRISE 26 (lot n°1), RIVASI B.T.P. (lot n°2) et LES JARDINS DE PROVENCE (lot n°3) qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique

- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget général compte 2312 – 026.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Dans le cadre de l'opération d'extension du cimetière Saint Lazare, il sera conclu un marché de travaux avec :

. L'ENTREPRISE 26, ayant son siège social, 895, rue Louis Saillant, PORTES LES VALENCE (26800) pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Terrassement – V.R.D.,

. L'entreprise RIVASI B.T.P., ayant son siège social, 16 avenue du Lieutenant Cheynis, LA BATIE ROLLAND (26780) pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Gros-œuvre,

. L'entreprise LES JARDINS DE PROVENCE, ayant son siège social, 16 rue des 14 Martyrs, LE POUZIN (07250) pour l'exécution des travaux du lot n°3 : Espaces verts.

Article 2° - Le montant à engager au titre de ces marchés est de :

.151 676,24 € H.T. soit 182 011,49 € T.T.C. pour le lot n°1,

.59 602,00 € H.T. soit 71 522,40 € T.T.C. pour le lot n°2,

.29 037,90€ H.T. soit 34 845,48 € T.T.C. pour le lot n°3,

soit un montant total de 240 316,14 € H.T. soit 288 379,37 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget général compte 2312-026.

Article 3° - Chaque marché sera révisables, pour un délai d'exécution de :

- . Soixante-deux (62) jours calendaires pour le lot n°1,
- . Cinquante-deux (52) jours calendaires pour le lot n°2,
- . Trente-trois (33) jours calendaires pour le lot n°3,

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **18 JUL. 2022**



Le Maire

Julien CORNILLET